



2024

# MEMO **Déchets**

**Votre guide** des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.  
**Évitons** le gaspillage, trions et valorisons.



**Vully-les-Lacs**

s a i d e f

# Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

## Ordures ménagères

Points de collecte (selon plan annexé) :

- **Chabrey**: Chemin des Biches (24h / 24)
- **Constantine**: Route du Village (24h / 24)
- **Mur**: Route d'Outre Ru (06h00 à 22h00)
- **Salavaux**: Route d'Avenches 11 (06h00 à 22h00)
- **Vallamand-Dessus**: Rue de la Chapelle (24h / 24)
- **Villars-le-Grand**: Route de Riaux (24h / 24)

## Déchetteries

Points de collecte (selon plan annexé) :

### Salavaux - déchetterie principale :

Lieu-Dit "Les Rondettes" (Rte d'Avenches)

- mardi de 17h00 à 19h00
- jeudi de 17h00 à 19h00
- samedi de 09h00 à 12h00

**Chabrey** : Chemin des Biches

- lundi de 17h30 à 19h00
- samedi de 09h00 à 12h00

**Vallamand-Dessus** : Rue de la Chapelle

- mercredi de 17h30 à 19h00
- samedi de 09h00 à 12h00

## Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)**, dans lesquels je me rends, tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

## Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

## Contact et infos

### Administration communale

Route d'Avenches 11

Case postale 9

1585 Salavaux

026 677 30 03

info@vully-les-lacs.ch

www.vully-les-lacs.ch

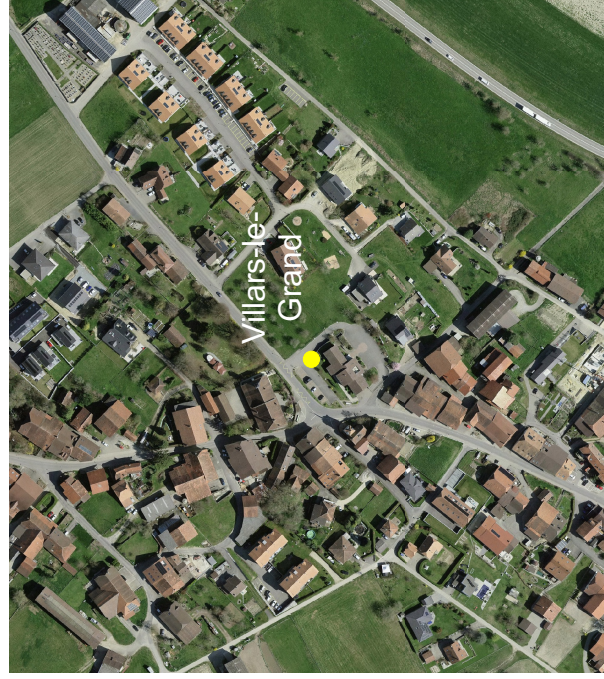
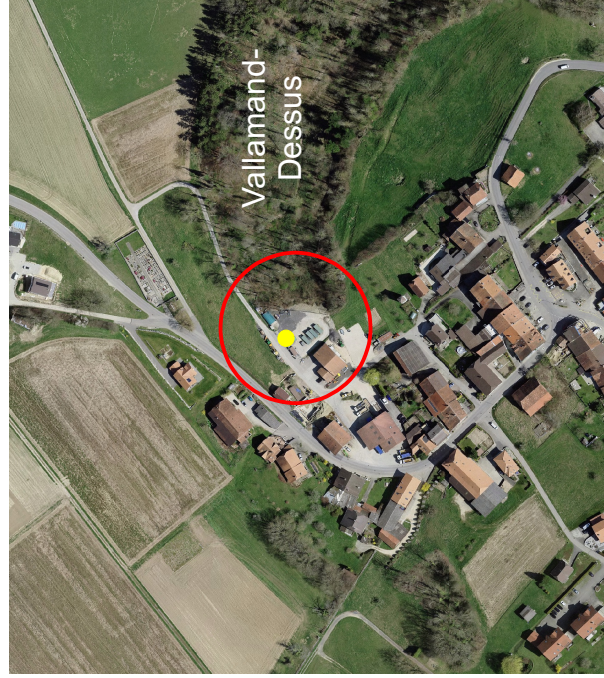
### Taxes diverses

- **CHF 0.55 (HT) par kilo** (dès le 01.01.2024) pour l'élimination des ordures ménagères. Pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, ainsi que pour les cas particuliers sur présentation d'un certificat médical (maladie, incontinence, etc.), la commune offre un montant forfaitaire annuel correspondant à 250 kg (carte de prépaiement à faire créditer à la réception du bureau communal).
- **CHF 50.00 (HT) par année** (pour l'année 2024), par habitant de plus de 18 ans de taxe de participation aux frais de déchetterie.
- **CHF 150.00 (HT) par année**, par logement de vacances ou résidence secondaire (cette taxe de participation aux frais de déchetterie est perçue auprès du propriétaire).

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, merci de contacter l'administration communale**



COMMUNE DE VULLY-LES-LACS



Emplacement des déchetteries



Emplacement des bennes compacteuses





# INFORMATIONS DIVERSES DECHETTERIES

Accès uniquement sur présentation de la carte de légitimation (délivrée par la commune).

\*\*\*

**Afin de pouvoir permettre à tous les habitants le dépôt de déchets, un volume maximum de 1 m<sup>3</sup> est accepté.**

En cas de quantités plus élevées, vous devez vous rendre directement chez : Haldimann SA, Grande Ferme 1, 3280 Morat ou une autre entreprise d'élimination de déchets.

Nous rappelons que les déchets de chantier/travaux/rénovation provenant de constructions ou transformations de bâtiments ne sont pas admis à la déchetterie (tant les déchets inertes que ceux de débaras de maison). Ceux-ci doivent être évacués par une entreprise spécialisée et pris en charge financièrement par les propriétaires ou l'entreprise mandatée pour les travaux.

\*\*\*

## Déchets encombrants :

Lors de tri de matériaux (ferraille/encombrants ou autres), nous vous conseillons d'effectuer le démontage de préférence chez vous.

## Les déchets encombrants sont acceptés UNIQUEMENT :

- **LORS DE CHAQUE OUVERTURE A LA DECHETTERIE DE CHABREY**
- **LE PREMIER SAMEDI DE CHAQUE MOIS SUR TOUTS LES SITES**

(en cas de jour férié = report au samedi suivant). Horaire : 09h00 à 12h00.

Les bennes prévues à cet effet seront donc fermées et inaccessibles lors des autres ouvertures des déchetteries de Salavaux (Rondettes) et Vallamand.


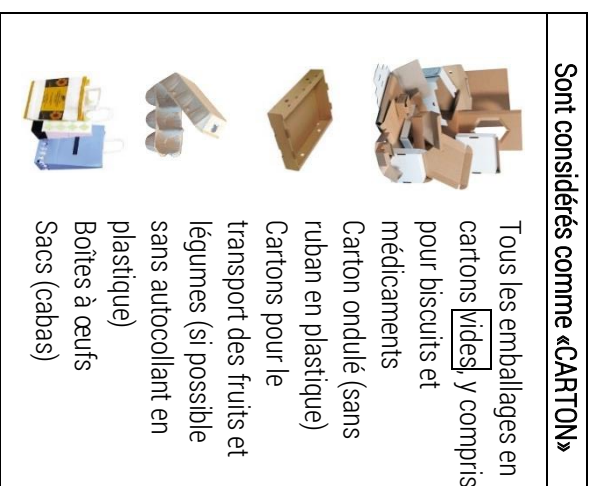
## Canettes

Afin de séparer les canettes de l'alu/fer blanc, nous avons des conteneurs uniquement pour ces déchets (facilement reconnaissables à leur couleur jaune) installés à proximité des bennes à alu/fer blanc dans les déchetteries. Nous vous remercions donc de **déposer les canettes (pressées) uniquement dans ces conteneurs jaunes.**

## Déchets « électriques et électroniques » :

Nous vous encourageons à retourner vos appareils électriques usagés (frigos, radios, électro-ménagers, informatiques, etc.) auprès de vos fournisseurs car c'est GRATUIT et vous avez déjà payé une taxe anticipée en l'achetant !).

## Tri du papier et du carton

Sont considérés comme « PAPIER »	Sont considérés comme « CARTON »
 <p>Journaux Papier à lettre Photocopies Brochures Prospectus <b>sans</b> emballage plastique Papier recyclé Livres <b>sans</b> leur couverture Enveloppes (avec ou sans « fenêtres ») Catalogues Annuaire <b>sans</b> emballage</p>	 <p>Tous les emballages en cartons <b>vides</b>, y compris pour biscuits et médicaments Carton ondulé (sans ruban en plastique) Cartons pour le transport des fruits et légumes (si possible sans autocollant en plastique) Boîtes à œufs Sacs (cabas)</p>





# Comment bien trier ?



**Aluminium et boîtes de conserve**  
 Pour savoir s'il s'agit d'aluminium, froisser l'emballage, si ce dernier reste plié c'est de l'aluminium. Sinon les déchets doivent être mis avec les ordures ménagères (sac soumis à la taxe pondérale). Les canettes (pressées) doivent être déposées uniquement dans les conteneurs jaunes prévus à cet effet.



**Déchets de jardin**  
 Déchets de jardin et compostables : branchages, gazon, feuilles, fleurs, plantes, épluchures, etc.

**Les branches, sans les souches, sont acceptées uniquement à la déchetterie des Rondettes à Salavaux.**



**Papier en vrac**  
 Le papier souillé doit être éliminé avec les déchets ménagers.



**Appareils électriques et électroniques**  
 Prioriser le retour chez les fournisseurs.



**Déchets encombrants combustibles**  
 Repris uniquement lors des jours d'ouverture des bennes indiqués sur la page "Informations diverses déchetteries". **Tous les objets ne pouvant être démontés ou séparés et qui ne tiennent pas dans un sac de 110 litres. C'est-à-dire, tout objet plus volumineux que le gabarit communal (et au maximum 1m3 par jour).**



**PET**  
 Que les bouteilles à boissons munies de ce sigle. Les bouteilles doivent être vidées de leur contenu, comprimées puis refermées avec leur bouchon.



**Bois**  
 Tout ce qui est uniquement en bois. Les différents matériaux doivent être séparés et démontés avant d'être mis dans les bennes correspondantes. Le bois ne doit pas être mis dans les déchets encombrants.



**Déchets inertes (petites quantités)**  
 Acceptés uniquement les déchets des ménages et en petite quantité. Les déchets de travaux de rénovation et construction doivent être évacués dans une benne privée et ne peuvent être acceptés à la déchetterie.



**Piles et accumulateurs**  
 Prioriser le retour chez les fournisseurs.



**Déchets de chantier**  
**REFUSE** à la déchetterie. Ce type de déchets doit être évacué par une entreprise spécialisée ou amené directement au centre de tri Haldimann AG, Grande Ferme 8, 3280 Morat (tél. 026 411 95 00).



**Capsules en alu**  
 Sont acceptées uniquement les capsules de café **en aluminium** ("Nespresso" ou similaires).



**Déchets spéciaux des ménages**  
 Solvants, peintures, etc.



**Textiles et chaussures**  
 Les textiles doivent être en bon état, propres et insérés dans un sac fermé qui doit être mis dans les bennes "Texaid".



**Dépouilles d'animaux**  
**REFUSE** à la déchetterie. Déchets à amener au Centre de collecte de sous-produits animaux (CCSPA), Route de Grandcour 86, 1530 Payerne (tél. 026 660 36 12).



**Carton propre**  
 Le carton souillé doit être éliminé avec les déchets ménagers.



**Ferraille (objets métalliques)**  
 Tout élément en métal autre que le fer blanc et l'aluminium. Doit être séparé et sans corps étrangers (matière plastique, huile, toile, etc.).



**Tubes lumineux (néon) / LED**  
 Prioriser le retour chez les fournisseurs.



**Pneus**  
**REFUSE** à la déchetterie. A retourner auprès des fournisseurs ou amener directement au centre de tri Haldimann AG, Grande Ferme 8, 3280 Morat (tél. 026 411 95 00).



**Cartouches d'encre pour imprimantes**  
 Prioriser le retour chez les fournisseurs.



**Huiles minérales et végétales**  
 Minérales = huiles de moteurs  
 Végétales = huiles comestibles



**Verre**  
 Verre sans bouchon et sans capsule. Les couleurs doivent être respectées (en cas de doute, à mettre dans "vert"). Vaisselle, vitre, céramique, miroir, porcelaine, plats en verre et vitrocéramique doivent être déposés dans la benne à déchets inertes.



**Ordures ménagères payants**  
 Déchets soumis à la taxe pondérale, à déposer dans les compacteurs prévus à cet effet **dans des sacs fermés et attachés (max. 110 l.)**.

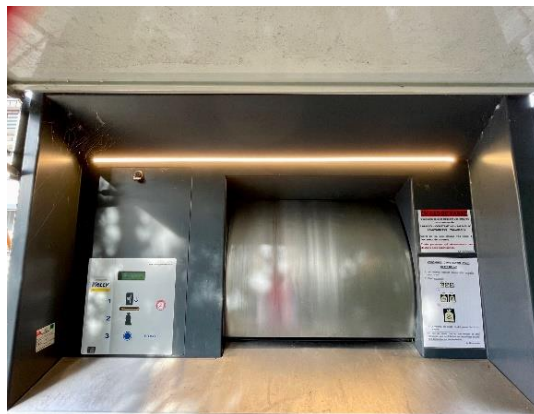
## Les types de déchets







# COMPACTEUR A ORDURES MENAGERES



## Contenants autorisés pour le container compacteur

Uniquement des sacs (plastique, papier, etc..) d'un volume maximal de 110 litres fermés et attachés.

## Carte de prépaiement

La carte est remise contre un dépôt de Fr. 20.00. Il est restitué à la reddition de la carte. La carte peut être retirée et rechargée auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture. Elle peut également être rechargée au moyen de l'automate installé à l'extérieur du bâtiment communal.

Si le solde de la carte est inférieur à CHF 5.00, la benne ne s'ouvre pas. Il est conseillé par le fournisseur de charger la carte au maximum à CHF 300.00.

En cas de perte, vol, déprédation, un dépôt de Fr. 20.00 sera redemandé.

Carte « avalée » : En cas d'insertion de la carte de manière incorrecte, il peut arriver que cette dernière reste coincée dans la benne. La carte ressort généralement dans les 5 minutes. Merci de patienter afin de la récupérer.

## Utilisation des bennes compacteuses

En cas de panne d'une benne ou de sa vidange, il est strictement interdit de déposer les sacs à ordures aux alentours de la benne. Il faut les amener dans une autre benne ou revenir plus tard. Toute infraction peut être sanctionnée.





# ORDURES MENAGERES

## Dans mon sac je collecte



## Je dépose ce sac, fermé et attaché, dans un compacteur

**A la poubelle, je ne peux pas jeter :** les déchets spéciaux (verniss, laques, solvants, diluants, colles, matières toxiques, etc), les médicaments (à remettre à la pharmacie), le verre recyclable, le papier et le carton recyclables, les néons et ampoules spéciales de basse consommation, l'aluminium et autres métaux recyclables (y compris les capsules de café Nespresso ou autre), la ferraille, le polystyrène expansé (sagex), à part les chips d'emballage en maïs mou, les déchets compostables.